Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_18-DE

CARENTOIR

Commune : *Carentoir*
Département : *Morbihan*
Arrondissement : *Vannes*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	24	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	21/11/2025
Délibération	N° D18– 26.11.2025	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**24**
BAGOT Anthony	**BAYON** Serge	**BECEL** Marcel	**BOUDARD** Claudia	**BOULEAU** Jeanine
COLAS Anthony	**GAPIHAN** Marylène	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle	**GICQUEL** Mickaël
GUÉMENÉ Claudia	**HERVÉ** Rolland	**LEBLANC Odile**	**LORIOT** Viviane	**MAUVOISIN** Loïc
MORIN Stéphanie	**NAËL** David	**PINCEPOCHE** Nathalie	**PRINCELLE** Chantal	**RÉMINIAC** Elodie
RIALAIN Anthony	**ROBERT** Joseph	**TARLET** Raphaël	**TRUFLEY** Jacqueline	

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**2**
CHEVAL Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		**1**
CHIÈZE Béatrice		

Secrétaire(s) de séance	**BAGOT Anthony**	**COLAS Anthony**
Ouverture de séance	**19h30**	

OBJET: ETA LE BOIS JUMEL – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 344.16 ;
Vu la convention de prestation pour le service d'un agent pour la période courant du 27 novembre 2025 au 13 mars 2026 au restaurant scolaire telle que présentée par l'ETA le BOIS JUMEL,

Considérant le partenariat existant entre la Commune de Carentoir et l'ETA le Bois JUMEL, en termes de mutualisation de moyens et d'agents ;

Considérant l'article R 344-16 du code de l'action sociale et des familles lequel dispose *« lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un service d'accompagnement par le travail, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés et dans les conditions définies (...), mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé ainsi qu'auprès d'une personne physique.*

Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement ou le service d'accompagnement par le travail auquel ils demeurent rattachés. » ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_18-DE

Considérant la possibilité d'accueillir, au sein du service municipal de restauration scolaire, par la voie de la prestation de service un agent de l'ETA le Bois JUMEL pour la période du 27 novembre 2025 au 13 mars 2026 ;

Considérant que, pour l'agent, cette prestation représente l'opportunité d'expérimenter son immersion en milieu ordinaire devant permettre de valoriser et transférer ses compétences, dans un domaine proche de son activité au sein de l'ETA ;

Considérant que, pour la Commune, cette prestation vise à permettre le renfort ponctuel des équipes de restauration scolaire par un personnel en situation de handicap pour des tâches basiques, de développer le partenariat local avec l'ETA le BOIS JUMEL et de promouvoir, par ces actions, l'inclusion de personnels de l'ETA au sein de services en milieux ordinaires ;

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants par 26 voix pour :**

- **Autorise** le Contrat de prestation de service avec l'ETA le Bois JUMEL pour la période du 27 novembre 2025 au 13 mars 2026 au tarif de 10.10 € TTC l'heure de travail sur une base de 22 heures semaine en période scolaire ;
- **Charge** le Maire de la signature de la convention ainsi que sa mise en œuvre ;
- **Inscrit** les sommes au budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***



Les secrétaires de séance
Anthony ***BAGOT*** & Anthony ***COLAS***

